

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2017

Après une hausse de 2,1 % au premier trimestre 2017, la masse salariale nette des **employeurs de salariés à domicile** recule de nouveau au deuxième trimestre : - 1,9 % (*tableau 1 et graphique 1*). Cette diminution s'explique par la baisse du nombre d'heures déclarées (- 2,2 %), résultant principalement de la diminution du volume horaire moyen par employeur (- 1,8 % après + 1,4 %) et, dans une moindre mesure, de celle du nombre d'employeurs (- 0,4 % après + 0,1 %). Ces évolutions pourraient toutefois en partie s'expliquer par des effets calendaires¹. Le taux de salaire horaire moyen progresse quant à lui de 0,3 %.

Sur un an, la masse salariale diminue de 0,5 %. La hausse de 1,9 % du taux horaire net moyen ne permet pas de compenser la baisse de 2,4 % du volume horaire déclaré. Sur un an, l'évolution du nombre d'employeurs est de - 0,5 % et celle du nombre d'heures moyen par employeur est de - 1,9 %.

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs

diminue de 0,5 % ce trimestre (après avoir stagné au premier trimestre) et de 0,7 % sur un an. Après le rebond du premier trimestre (+ 1,5 %), le volume horaire déclaré diminue de 2,6 % sous l'effet de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 2,2 % après + 1,5 %). Le recul du nombre d'heures atteint - 3,1 % sur un an. Le taux horaire augmente de 0,3 % ce trimestre et de 2,1 % sur un an. La masse salariale nette diminue ainsi de 2,3 % sur le trimestre et de 1,1 % sur un an (*tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le nombre d'employeurs reste dynamique, bien qu'en ralentissement par rapport aux trimestres précédents (+ 0,6 % après + 0,8 % au premier trimestre). Sur un an, il progresse de 3,7 %. Après une augmentation de 0,6 % au premier trimestre 2017, le nombre d'heures déclaré par employeur diminue de nouveau : - 0,4 %. Ainsi, après la nette accélération au trimestre précédent (+ 1,4 %), le volume horaire déclaré augmente de 0,3 % au deuxième trimestre 2017, revenant sur un rythme proche de ceux enregistrés en 2016.

Au deuxième trimestre 2017, la masse salariale nette de l'emploi à domicile repart à la baisse (- 1,9 %), compensant la quasi-totalité du rebond de 2,1 % enregistrée au trimestre précédent. Cette diminution résulte essentiellement du recul du volume horaire moyen par employeur (- 1,8 %) et, dans une moindre mesure, de la baisse du nombre d'employeurs (- 0,4 %). Ces évolutions pourraient toutefois en partie s'expliquer par des effets calendaires¹. Le taux de salaire horaire moyen augmente quant à lui de 0,3 %.

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile enregistre une légère baisse (- 0,5 %) : la hausse de 1,9 % du taux horaire ne permet pas de compenser la baisse de 2,4 % du volume horaire déclaré.

La baisse du deuxième trimestre est portée par l'emploi à domicile hors garde d'enfant : la masse salariale diminue de 2,3 % sur ce champ, après une hausse de 2,1 % au trimestre précédent. Le volume horaire moyen par employeur est en forte baisse (- 2,2 % après + 1,5 %) et le nombre d'employeurs diminue de 0,5 %.

Sur le champ de la garde d'enfants, la masse salariale reste dynamique (+ 4,1 % sur un an) bien qu'en ralentissement par rapport aux deux trimestres précédents (+ 0,7 % après + 1,7 % et + 1,2 %). Cette diminution résulte notamment de la baisse de 0,4 % du nombre d'heures moyen par employeur.

Sur le champ des assistantes maternelles, le volume horaire diminue de 0,4 % au deuxième trimestre 2017 et de 1,4 % sur un an. La masse salariale nette progresse de 0,8 % sur le trimestre et de 0,7 % sur un an.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs diminue de 1,0 % sur le trimestre et est stable sur un an.

Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS) *

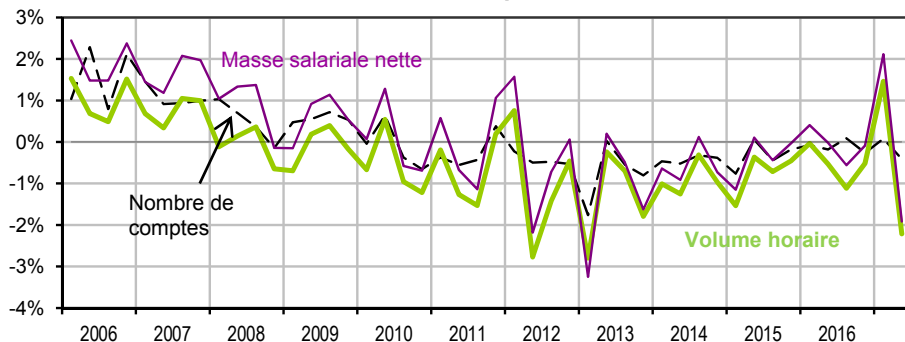
	Niveau 2017 T2	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2017 T2	
		2016 T2	2016 T3	2016 T4	2017 T1	2017 T2		
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 916	-0,2	+0,1	-0,3	+0,1	-0,4	-0,5
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	118,9	-0,5	-1,1	-0,5	+1,5	-2,2	-2,4
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 195,2	-0,0	-0,6	-0,1	+2,1	-1,9	-0,5
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	623,7	+0,2	-0,6	+0,2	+2,0	-1,5	+0,0
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	62,1	-0,4	-1,2	-0,3	+1,4	-1,8	-1,9
	Taux horaire (3) / (2)	10,1	+0,5	+0,6	+0,4	+0,6	+0,3	+1,9
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	864	-0,3	-0,4	-0,6	-0,1	-0,2	-1,3
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	981,6	+0,6	-0,7	-0,1	+0,7	+0,8	+0,7
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 135,5	+0,9	-0,2	+0,5	+0,8	+1,0	+2,0
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 772	-0,2	-0,1	-0,3	-0,0	-0,4	-0,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 172,6	+0,1	-0,4	-0,1	+1,5	-1,0	+0,0

* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

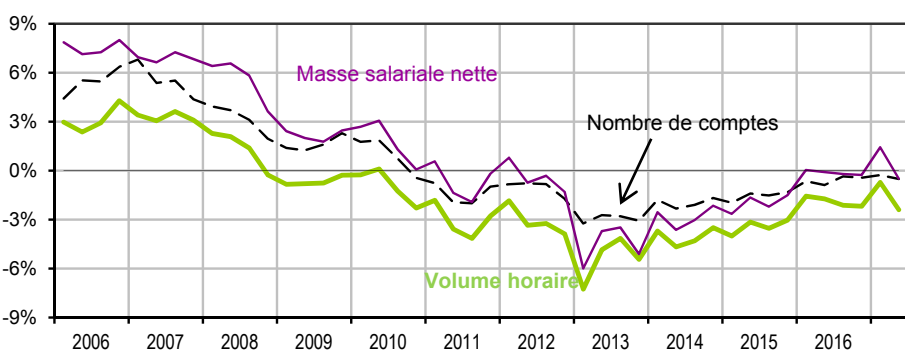
Sources : Acooss-Urssaf ; Cnaces ; Centre Pajemploi

¹ En 2017, le deuxième trimestre compte 60 jours ouvrés, contre 63 en 2016. A contrario, le premier trimestre 2017 compte 65 jours ouvrés, contre 63 jours en 2016.

Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)

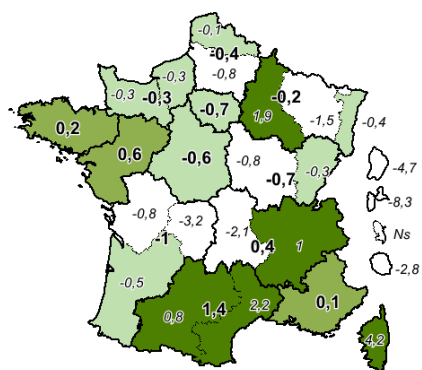


Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile

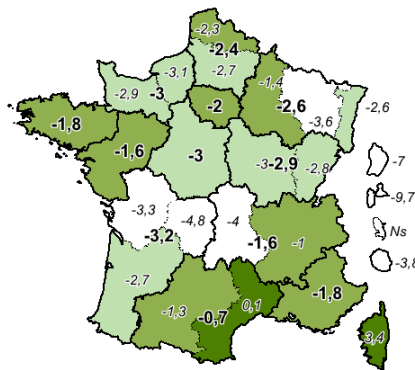


Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au deuxième trimestre 2017 (en %)

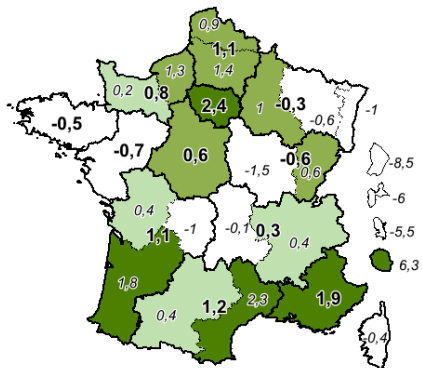
a – Total emploi à domicile : masse salariale
Moyenne France : - 0,5 %



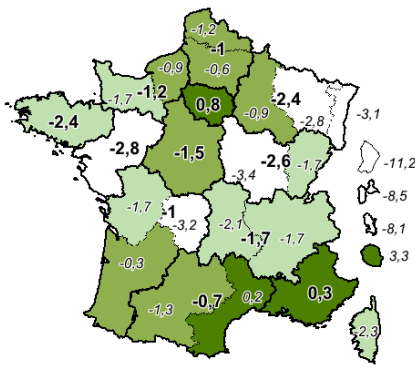
b – Total emploi à domicile : volume horaire
Moyenne France : - 2,4 %



c – Assistante maternelle : masse salariale
Moyenne France : + 0,7 %



d – Assistante maternelle : volume horaire
Moyenne France : - 1,4 %



Sur un an, il progresse de 2,4 %. Compte tenu d'une hausse de 0,4 % du taux de salaire horaire, la masse salariale augmente de 0,7 % au deuxième trimestre 2017 après + 1,7 % au trimestre précédent, portant à 4,1 % la hausse sur un an.

Au deuxième trimestre 2017, après avoir exceptionnellement enregistré une hausse de 0,5 % au précédent trimestre, le volume horaire déclaré par les employeurs d'**assistantes maternelles** diminue de 0,4 %, soit un rythme comparable à l'évolution trimestrielle moyenne en 2016 (tableau 2). Ce trimestre, le nombre d'heures moyen par employeur et le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles diminuent chacun de 0,2 %. Néanmoins, compte tenu d'une hausse de 1,0 % du taux de salaire moyen, la masse salariale nette augmente de 0,8 % sur le trimestre (après + 0,7 %). Sur un an, le volume horaire déclaré est en repli de 1,4 % après - 0,9 %) : le nombre d'heures par employeur est stable (- 0,1 %) tandis que le nombre d'employeurs diminue de 1,3 %. La masse salariale augmente quant à elle de 0,7 %.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs diminue de 1,0 % au deuxième trimestre 2017 après une hausse de 1,5 % le trimestre précédent. Elle est stable sur un an (tableau 1).

Sur un an, le volume horaire déclaré de l'emploi à domicile reste en repli dans la quasi totalité des régions (carte b). Il augmente toutefois en Corse et est stable en Languedoc-Roussillon. Le recul de la masse salariale sur un an (- 0,5 %) n'affecte pas toutes les régions. Le dynamisme observé dans les régions Corse (+ 4,2 %), Occitanie (+ 1,4 %) et Pays de la Loire (+ 0,6 %) contraste avec les évolutions dans les Dom, Nouvelle Aquitaine, Ile-de-France et Bourgogne Franche-Comté (- 0,7 % ou moins).

La masse salariale nette des assistantes maternelles progresse sur un an dans la majorité des régions (carte c). Toutefois, les Dom hors Réunion, la Bourgogne, le Limousin, l'Alsace, les Pays de la Loire, la Lorraine, la Bretagne et la Corse sont orientés à la baisse. Le volume horaire des assistantes maternelles recule presque partout, sauf en Ile-de-France, Paca, Languedoc-Roussillon et Réunion.

Sandrine Maj
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (DESAR)

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnaces ; Centre Pajemploi

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...

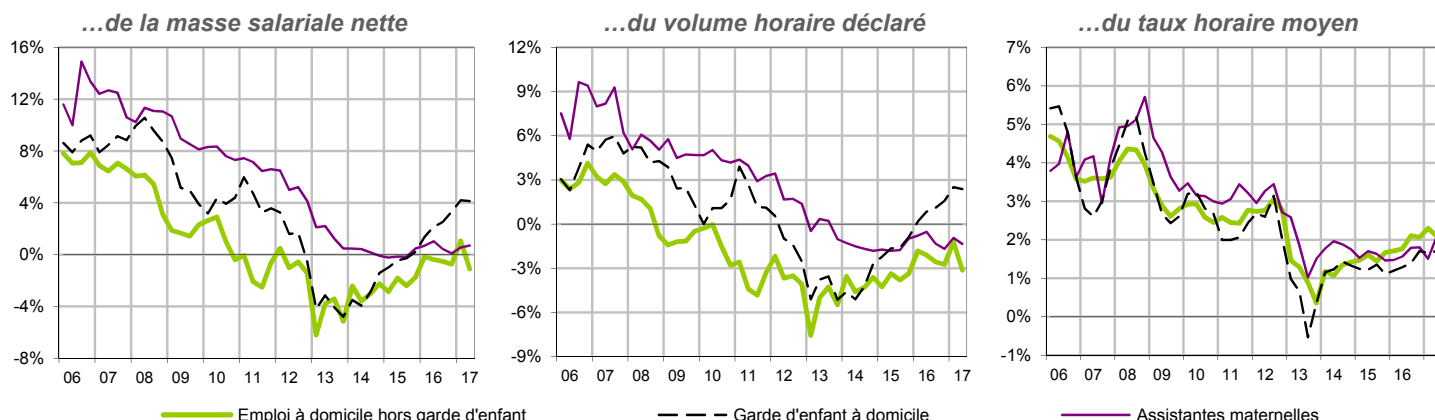


Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistantes maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2015	T1	1 852	108,5	1 063,7	90	15,9	137,1	1 942	124,4	1 200,9	888	291,3	962,3
	T2	1 852	108,1	1 064,9	91	15,9	137,1	1 943	124,0	1 202,2	886	290,5	964,8
	T3	1 843	107,2	1 060,0	91	15,9	137,3	1 935	123,1	1 196,9	883	290,2	964,1
	T4	1 839	106,6	1 058,8	92	15,9	137,8	1 931	122,5	1 196,5	880	289,6	966,5
		430,3	4 247,3		63,6	549,3		494,0	4 796,6		1 161,6	3 857,6	
2016	T1	1 837	106,5	1 062,2	93	16,0	139,0	1 930	122,5	1 201,4	878	289,0	968,8
	T2	1 833	105,8	1 060,8	93	16,0	140,0	1 926	121,8	1 201,2	876	289,0	974,7
	T3	1 833	104,4	1 054,5	94	16,1	140,8	1 928	120,5	1 194,4	872	286,4	968,4
	T4	1 827	103,7	1 050,9	95	16,2	142,4	1 923	119,8	1 193,4	867	284,8	967,4
		420,4	4 228,4		64,2	562,2		484,6	4 790,4		1 149,1	3 879,3	
2017	T1	1 828	105,2	1 073,5	96	16,4	144,8	1 924	121,6	1 218,6	867	286,3	974,2
	T2	1 820	102,5	1 049,0	97	16,4	145,8	1 916	118,9	1 195,2	864	285,1	981,6
Glissement trimestriel (en %)													
2015	T1	-0,8	-1,6	-1,3	+0,6	-0,6	-0,3	-0,8	-1,5	-1,1	-0,1	-0,4	+0,0
	T2	+0,0	-0,4	+0,1	+0,6	-0,3	+0,0	+0,1	-0,4	+0,1	-0,2	-0,3	+0,3
	T3	-0,5	-0,8	-0,5	+0,8	-0,1	+0,2	-0,4	-0,7	-0,4	-0,3	-0,1	-0,1
	T4	-0,2	-0,6	-0,1	+0,6	+0,1	+0,4	-0,2	-0,5	-0,0	-0,4	-0,2	+0,2
2016	T1	-0,1	-0,1	+0,3	+0,8	+0,5	+0,8	-0,1	-0,0	+0,4	-0,2	-0,2	+0,2
	T2	-0,2	-0,7	-0,1	+0,9	+0,4	+0,8	-0,2	-0,5	-0,0	-0,3	-0,0	+0,6
	T3	+0,0	-1,3	-0,6	+0,9	+0,2	+0,5	+0,1	-1,1	-0,6	-0,4	-0,9	-0,7
	T4	-0,3	-0,7	-0,3	+1,2	+0,5	+1,2	-0,3	-0,5	-0,1	-0,6	-0,6	-0,1
2017	T1	+0,0	+1,5	+2,1	+0,8	+1,4	+1,7	+0,1	+1,5	+2,1	-0,1	+0,5	+0,7
	T2	-0,5	-2,6	-2,3	+0,6	+0,3	+0,7	-0,4	-2,2	-1,9	-0,2	-0,4	+0,8
Glissement annuel (en %)													
2015	T1	-2,1	-4,3	-2,9	+1,2	-2,2	-1,0	-2,0	-4,0	-2,6	-1,6	-1,7	-0,2
	T2	-1,5	-3,4	-1,8	+1,8	-1,7	-0,5	-1,4	-3,1	-1,7	-1,8	-1,8	-0,1
	T3	-1,7	-3,8	-2,4	+1,7	-1,6	-0,3	-1,5	-3,5	-2,2	-1,9	-1,8	-0,2
	T4	-1,5	-3,4	-1,7	+2,6	-0,9	+0,2	-1,3	-3,0	-1,5	-1,0	-1,0	+0,5
2016	T1	-0,8	-1,8	-0,1	+2,8	+0,2	+1,4	-0,6	-1,6	+0,0	-1,1	-0,8	+0,7
	T2	-1,1	-2,1	-0,4	+3,0	+0,8	+2,1	-0,9	-1,7	-0,1	-1,1	-0,5	+1,0
	T3	-0,5	-2,6	-0,5	+3,2	+1,1	+2,5	-0,4	-2,1	-0,2	-1,2	-1,3	+0,4
	T4	-0,6	-2,7	-0,7	+3,8	+1,6	+3,3	-0,4	-2,2	-0,3	-1,4	-1,7	+0,1
2017	T1	-0,5	-1,2	+1,1	+3,9	+2,5	+4,2	-0,3	-0,7	+1,4	-1,3	-0,9	+0,5
	T2	-0,7	-3,1	-1,1	+3,7	+2,4	+4,1	-0,5	-2,4	-0,5	-1,3	-1,4	+0,7

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n°242).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux DOM (en remplacement du TTS).
- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.
- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de

déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (Aged), de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1^{er} janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation

de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1^{er} janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS). Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Les données détaillées par région sont disponibles sur le site www.acosse.fr, rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au premier trimestre 2017 », Acosse Stat n°250, juillet 2017.

- « L'activité des particuliers employeurs reste orientée à la baisse en 2015 », Acosse Stat n°242, janvier 2017.